



## Accueil parascolaire – explicatif relatif aux détails des factures

Chers parents,

Par ces quelques lignes, nous souhaitons reprendre les questions fréquentes au sujet du protocole de facturation au sein de nos accueils parascolaires communaux.

- Quand est émise la facture ?  
La facturation du placement des enfants est effectuée *a posteriori*, soit en début de mois pour les présences du mois précédent.
  - Délai de paiement :  
Selon l'article 4.2 de la directive relative au fonctionnement des accueils parascolaires communaux, le délai de paiement est de 10 jours.
  - Combien de factures par année ?  
Le système de facturation choisi par la Commune permet une facturation avec montants réguliers sur 12 mois, indépendamment des vacances et jours fériés.
  - Détails figurant sur une facture :  
Afin de vous aider à mieux comprendre les différentes informations figurant sur les factures d'accueil parascolaire, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-dessous à l'aide du modèle joint en exemple.  
Nous vous conseillons de les contrôler chaque mois et vous prions de nous contacter sans délai en cas d'interrogation ou d'irrégularité constatée.
1. Le rang indique l'ordre de facturation en cas de fratrie fréquentant un accueil extrafamilial.  
Pour 1 seul enfant fréquentant un accueil, le rang sera toujours 1/1.  
Pour deux enfants, les rangs seront 1/2 et 2/2 pour le second.  
Pour trois enfants, les rangs seront 1/3 pour le premier, 2/3 pour le second et 3/3 pour le dernier, etc....  
  
Les rangs indiquent que les rabais de fratrie sont bien appliqués : -20% pour le 2<sup>e</sup> enfant, -50% pour le 3<sup>e</sup>, -75% pour le 4<sup>e</sup> et -90% pour le 5<sup>e</sup>.
  2. Le degré scolaire de votre enfant détermine le tarif journalier appliqué, soit CHF 60.00/jour pour les enfants du cycle 1 et CHF 50.00 pour les enfants du cycle 2.
  3. Le taux correspond au placement journalier, selon le détail suivant, figurant également sur la gauche de votre facture :
    - a) journée complète avec repas de midi, tarif à 100% (du prix journalier ci-dessus);
    - b) journée complète sans repas de midi, tarif à 85%;



- c) demi-journée avec repas de midi, tarif à 75%;
- d) demi-journée sans repas de midi, tarif à 60%;
- e) bloc-horaire de midi, tarif à 50%;
- f) bloc horaire de l'après-midi (après l'école), tarif à 30%;
- f<sup>bis</sup>) bloc horaire du matin (avant l'école), tarif à 20%;
- g) tarif-horaire, 17%.

4. Quantité :

Les chiffres suivants sont détaillés comme suit, pour les présences régulières:

3.25 = fréquentation 1 X par semaine

6.5 = 2 X par semaine

9.75 = 3 X par semaine

13 = 4 X par semaine

16.25 = 5 X par semaine

Nous arrivons à ces bases en raison du fait que nos accueils sont ouverts 195 jours par année / 12 mois = 16.25 par semaine / 5 = soit 3.25 par jour.

Les présences irrégulières sont simplement comptées (1 jour = quantité 1, 2 jours = quantité 2, etc...).

5. Prix :

Le tarif journalier dépend de deux facteurs, soit, le degré scolaire des enfants et le revenu des parents. Ensuite, le tarif est appliqué en fonction du taux de placement (ex : pour une journée coûtant CHF 50.00, le prix du bloc horaire de midi à 50% reviendrait donc à CHF 25.00). La *Participation communale* correspond à la part de subvention communale accordée en fonction de votre capacité contributive.

Nous vous rappelons que les revenus sont pris en compte selon le chiffre 2.6 de la dernière taxation définitive en vigueur, ce qui signifie que vous devez nous avertir de toute modification de revenu ou de situation familiale afin que notre administration puisse remettre à jour manuellement votre chiffrage.

6. Montant :

Le montant correspond au prix X la quantité.

En complément aux informations ci-dessus, nous vous invitons à consulter le Règlement général sur l'accueil des enfants ainsi que la Directive relative au fonctionnement des accueils parascolaires communaux, tous deux disponibles sur notre site internet [www.val-de-ruz.ch](http://www.val-de-ruz.ch).

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Chers parents, nos salutations les meilleures.

ACCUEIL PRE ET PARASCOLAIRE



# Accueil concerné

Accueil pré et parascolaire  
Epervier 6, 2053 Cernier  
Tél. 032 886 56 34  
pre-parascolaire.val-de-ruz@ne.ch

## Lot de facturation AEF Parascolaire

No contrat / Débiteur : 2141469 / 9999999

**Facture : 1000400320**

Date d'envoi : 05.07.2019

Madame  
Exemple facture  
Rue de l'Epervier 6  
2053 Cernier

Prestations	Taux	Quant.	Prix	Montant
<b>Enfant 1 (N°999999 - rang 2/2) - Degré scolaire : 5</b>				
Décompte pour juin 2019				
1/2 journée avec repas	75%	3.25	16.20	52.65
Après-midi après école	30%	3.25	6.48	21.06
<b>Enfant 2 (N°999991 - rang 1/1) - Degré scolaire : 2</b>				
Décompte pour juin 2019				
1/2 journée avec repas	75%	3.25	24.30	78.98
Après-midi après école	30%	3.25	9.72	31.59
Retrouvez toute l'actualité communale en page 2 de Val-de-Ruz Info.				
Arrondi facture				0.02
<b>Veillez payer ce montant jusqu'au 15.07.2019</b>				<b>184.30</b>
<b>Participation communale : CHF 191.10</b>				

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Réclamation écrite possible dans les 10 jours.

Banque Cantonale  
Neuchâteloise  
2001 Neuchâtel 1

Banque Cantonale  
Neuchâteloise  
2001 Neuchâtel 1

En faveur de  
Commune de Val-de-Ruz  
Epervier 6  
2053 Cernier

En faveur de  
Commune de Val-de-Ruz  
Epervier 6  
2053 Cernier

62 51440 00000 00001 00040

01-16586-9

01-16586-9

184 30

184 30

62 51440 00000 00001 00040

Madame  
Exemple facture  
Rue de l'Epervier 6  
2053 Cernier

Madame  
Exemple facture  
Rue de l'Epervier 6  
2053 Cernier

0100000184302>625144000000000010004003202+

869>